



M É M O I R E
DU COMMERCE
DE LA ROCHELLE,

*SUR l'Arrêt du Conseil d'État du Roi, du
30 Août, concernant le Commerce Étranger
dans les Isles Françoises.*

1784



A LA ROCHELLE,
Chez P. L. CHAUVET, Imprimeur du Roi
& de la Chambre du Commerce.

M. D C C. L X X I V.

MÉMOIRE

DU COMMERCE

DE LA ROCHELLE,

SUR L'ARRÊT du Conseil d'État du Roi, du
30 Août, concernant le Commerce Étranger
dans les Isles Françaises.



A LA ROCHELLE,

Chez P. L. CHAUVET, Imprimeur du Roi
et de la Chambre de Commerce.

M. D. C. L. X X I V.



M É M O I R E

D U C O M M E R C E

D E L A R O C H E L L E ,

*SUR l'Arrêt du Conseil d'État du Roi, du
30 Août, concernant le Commerce Étranger
dans les Isles Françoises.*

LA possession légitime & exclusive où sont les Négocians François d'exploiter le Commerce de nos Colonies, se trouve attaquée aujourd'hui d'une manière si directe qu'il reste peu d'espoir qu'ils ne soient contrains de l'abandonner. Le titre seul de l'Arrêt du Conseil offre un système destructif de l'organisation

nécessaire dans le Commerce de la Métropole avec ses Colonies.

Ce n'est point ici une atteinte équivoque ou indirecte portée aux droits des Négocians François; c'est la promulgation d'une Loi qui, associant d'abord l'Étranger au bénéfice de notre Commerce, lui donnera bientôt tous les moyens de l'envahir.

Toutes les Nations de l'Europe dont l'océan baigne les côtes, ont voulu avoir des Colonies; plus chaque Peuple a été industrieux & commerçant, plus ont été rapides les progrès de ses Colonies; & celui de tous, qui le premier a perfectionné chez elles la culture & le commerce, est devenu le rival de ses voisins jusque dans leurs propres possessions.

Il est aisé de remonter à l'établissement des Colonies Françaises; Louis XIV, qui donna son nom à son siècle, en fut le fondateur. Ce Prince, dans l'expérience d'un commerce nouveau, créa, en 1664, une Compagnie qui obtint, avec l'avantage d'un commerce exclusif, la faveur de plusieurs encouragemens. Mais, avant l'année 1668, cette Compagnie avoit déjà délivré des Passe-ports aux Étrangers, & leur avoit vendu un commerce interdit encore aux Sujets du Roi. Les Réglemens de 1668 & de 1670

eurent pour but d'écarter les Étrangers de la navigation dans nos Colonies, comme de tout intérêt dans les armemens françois, &c. Enfin, en 1674, Louis le Grand, marchant rapidement vers les principes les plus surs de la félicité publique, confia aux Négocians de son Royaume l'exploitation des Colonies de la France, en renouvelant les Loix prohibitives qu'il avoit déjà portées.

Louis xv rendit, dès 1717, des Lettres-Patentes, étendues & expliquées par celles de 1727, confirmatives des prohibitions & des encouragemens; mais, en 1767, sur les plaintes importunes & toujours renaissantes des Habitans des Colonies, le feu Roi leur ouvrit deux Ports francs, qui commencerent la ruine du Commerce François.

Quand, s'arrêtant à cette époque, on réfléchit sur ce qu'il en a coûté à la France de travaux pour établir ses Colonies & de guerres pour les conserver, on tremble qu'une erreur même involontaire, en poursuivant le plus grand bien, ne rendit peut-être inutiles tant de travaux & tant de sang!

Les Lettres-Patentes de 1727 & l'Arrêt du Conseil de 1767 formoient donc le Code du Commerce

de la France avec ses Colonies ; les liaisons s'étoient établies sur la foi de ces Réglemens , ils devoient être sacrés & immuables jusqu'à des changemens ordonnés sur le vœu de tous ; & c'est dans ce moment de confiance que les Américains François sollicitent & obtiennent un Arrêt du Conseil d'État du Roi , qui permet aux Étrangers l'abord des principaux Ports de nos Colonies , sans que le Commerce de France ait été averti de s'en défier.

Lorsqu'en 1775 , le Commerce demanda , hautement & sans détour , la suppression des Ports francs qui empiétoient incessamment sur ses droits , il se renferma à ce qu'il fût accordé un terme de dix-huit mois , durant lesquels les Américains François , & l'Étranger lui-même , pourvoiroient à ce changement. Mais ici , un Arrêt , caché aux Négocians pendant trois mois , avoit déjà son effet aux Colonies , sans qu'ils fussent encore qu'il étoit rendu. On ignore de combien d'expéditions , entreprises sur le respect de la Loi , cette surprise opérera la ruine ; mais ne causa-t-elle qu'une perte médiocre au plus petit armement , l'objection subsistera toujours dans toute sa force.

Nous avouons , avec l'estime que nous portons

à leurs Habitans, que les Colonies ne sont pas des lieux de refuge ; que l'accroissement du Commerce les a formées, & qu'il faut se garder de les confondre avec des pays tributaires. Nous ne douterons pas qu'elles ne méritent d'être considérées comme Provinces du Royaume, & que l'État ne leur doive en protection ce qu'il reçoit d'elles en preuves d'attachement. Nous ferons plus encore, nous irons jusqu'à supposer que les Américains François, en sollicitant l'Arrêt du Conseil du 30 Août, n'en ont pas présenté les suites désastreuses ; & cet aveu de la portion de la Nation qui, toujours la première, a dénoncé leurs empiétemens, ou combattu leurs prétentions, doit ici nous rapprocher d'eux, en nous rendant moins suspects.

Mais, en plaçant les Colonies au nombre des Provinces de France, de quel droit ne seroient-elles pas sous un régime de Loix prohibitives, qui entrât dans l'organisation du Commerce général ? Pourquoi, lorsque plusieurs Provinces du Royaume sont soumises aux convertissemens qu'il plaît à l'État d'ordonner de leurs cultures, les Colonies prétendroient-elles à toute exception.

La soumission la plus pénible, l'impôt le plus

pesant que portent les Colonies, nous disent leurs Habitans, est l'obligation de ne travailler que pour nous.

» Cette terre que nous avons défrichée n'est-elle
 » devenue féconde que pour augmenter vos jouif-
 » sances & resserrer les nôtres? Et, tandis que
 » l'Étranger exporte des produits importans pour
 » nous, & que vous laissez sans valeur, parce que
 » vous les dédaignez, faut-il que nous ne puissions
 » vendre qu'à vous?

» Nous avons des besoins auxquels vous fournissez
 » imparfaitement; faut-il encore que nous achetions
 » de vous seuls?

On voit que nous ne cherchons point à affoiblir les objections des Américains François, & nous aurons rempli notre tâche si nous parvenons à les résoudre.

Nous répondrons d'abord aux Colonies, que leur premier sentiment sans doute doit être la reconnoissance de ce qu'ont dû coûter à la France les frais de leur éducation & le maintien de leur prospérité.

Mais, de quelles chaînes sont entravées les Colonies que de pareilles, ou de plus fortes, ne pesent aussi sur les Provinces de France, qui, depuis quinze

fiectes constituent la Monarchie ? Sans parler de ces Réglemens qui, dans le même Royaume, & sous le même Souverain, rendent une Province étrangère à l'autre, est-il permis à aucune d'elles de consommer des marchandises de Manufactures étrangères, sans considération du plus bas prix auquel elles pourroient s'en fournir ? N'ont-elles pas des produits qu'on les force de consommer chez elles, & à la sortie desquels toutes les issues sont fermées ? Enfin, pour réduire la comparaison à notre commerce réciproque avec les Habitans de nos Isles ; quelles autres productions de même nature que les leurs pouvons-nous consommer en France ? Si les Nations qui possèdent des Colonies pareilles aux nôtres, commettoient l'erreur de nous y laisser aborder, croit-on qu'on nous permit la consommation de leurs denrées ? Et n'a-t-on pas vu le chargement des prises, sur lesquelles, en temps de guerre, on cherchoit à exciter l'Armateur en course, proscrire loin du Royaume, ou payant à l'État un droit qui tint lieu de dédommagement de la rareté de nos denrées.

Le motif le plus puissant que les Planteurs allèguent contre nous, c'est la nécessité de vendre leurs Sirops & leurs Taffias.

Cependant , les Colonies avoient obtenu des Ports francs , d'où ce superflu passoit à la partie septentrionale de l'Amérique , & ces mêmes produits étoient reçus en France , les Sirops en consommation & les Taffias en Entrepôt. C'est , à l'égard de ce dernier article , tout ce que l'Agriculture du Royaume a pu jusqu'à ce jour permettre à celle de nos Colonies.

Mais , si la consommation dans les Isles mêmes des Sirops & des Taffias , si les débouchés ouverts dans les Ports francs , ne suffisoient pas pour en épuiser la masse , à qui de nous ou des Colons faut-il en adresser le reproche ? N'est-ce pas parce que plusieurs Planteurs voulurent , dès l'enfance des Colonies , raffiner des sucres bruts en les terrant , & devenir ainsi Manufacturiers lorsqu'ils ne devoient être qu'Agriculteurs ?

En 1684 , un Arrêt , *Signé* , Colbert , défendit le terrage aux Habitans des Colonies. Et , n'est-il pas à remarquer ici , pour l'éloge de ce grand homme , qu'il a vu , à la distance d'un siècle , le mal qui pourroit en résulter ?

Combien de fois depuis , le Commerce & les Raffineries de France ont-ils fait de vaines représentations à l'appui de cette défense de Colbert ? Ils

se plaignoient de chaque extension nouvelle, ils dénonçoient l'abus qui en résulteroit un jour; mais on ne cessa de regarder leurs réclamations comme des préjugés de l'intérêt personnel, & peut-être comme des murmures.

Si, en exploitant leurs terres, les Colonies n'eussent mis leurs cultures que dans le convertissement qu'exigeoit le transport, si elles n'eussent fabriqué que du sucre brut, elles n'auroient pas diminué la navigation comme elles diminueoient les volumes; en exportant ce premier sucre en nature, on eut en même temps débarrassé les Colonies de ce même superflu de Sirop & de Taffia, qui forme aujourd'hui une masse importune; il n'en seroit resté chez elles que l'équilibre de leurs consommations, & les Raffineries du Royaume n'eussent pas écrasé leurs Entrepreneurs.

On a soutenu, en faveur des Cultivateurs de nos Colonies, qu'il étoit de toute justice qu'ils tirassent de leurs cultures tous les produits intéressants, qu'ils devoient les poursuivre jusqu'au dernier résidu, pourvu qu'ils s'arrêtassent au point où ils attaqueroient les Manufactures de la Métropole.

C'est ici que nous devons avouer notre reconnaissance envers les Planteurs qui se sont constamment

bornés à fabriquer des sucres bruts. Ce sont eux qui, en se contentant du premier produit de leurs cultures, ont conservé la navigation dans son intégrité, sans jamais faire d'empiétemens sur les Fabriques du Royaume; ce sont eux qui ont demeuré dans les limites des premières Loix des Colonies, qui ont respecté le premier octroi, & qui ont enfin, par quelque sentiment que ce pût être, fait au moins le bien général.

Mais le terrage des sucres à l'Amérique a détruit en France plus de quarante Raffineries, qui faisoient entr'elles un mouvement annuel de trente millions; pourquoi a-t-on laissé opérer ce mal? C'est parce qu'on n'a jamais assez considéré que, hors de la place qui lui est propre, le même objet n'a plus la même utilité; c'est parce que les Colonies ont combattu les Raffineries du Royaume avec le poids de leur masse, sans que celles-ci aient été secourues par le concours de tous les Fabricans de France; d'où l'on doit tirer cette observation importante: c'est qu'en affectant de diviser les intérêts, les Colonies l'emporteront toujours, & la propriété cédera au privilège.

On se permettra une question, qui semble être ici naturellement déterminée.

On demandera pourquoi les Planteurs qui cultivent le Coton n'en ont pas obtenu la filature par les mains des esclaves infirmes & des enfans? Ce procédé est-il plus éloigné des convertissemens de cette culture que ne le sont ceux qu'on obtient par le terrage & la distillation des Syrops? Il n'y auroit pas eu loin sans doute de la filature à la permission de faire battre des métiers; les Manufactures de *Troyes* & de *Rouen* eussent éprouvé le sort des Rafineries. Et, soutiendrait-on encore que le terrage & la filature ne nous auroient causé aucuns dommages?

Il est vrai que le terrage des sucres augmente les ateliers de negres, & toutes les consommations qui tiennent à cet accroissement; mais les autres Manufactures qui s'établiraient dans les Colonies les accroitraient encore, & on ne voit point ici de raisons en faveur d'une partie des Planteurs dont l'autre partie ne pût pas aussi appuyer ses prétentions.

On a été jusqu'à prétendre que plusieurs terrains de nos Isles à sucre ont une végétation qui se refuse à des sucres bruts de bonne espèce, & qu'il a été indispensable de les passer au terrage pour en obtenir une denrée qui payât au cultivateur les frais de son exploitation & les bénéfices naturels de sa propriété.

Mais les Antilles, éparfés au hazard dans l'Archipel du nouveau Monde, ont-elles été distribuées entre les Anglois & les François de sorte qu'aucunes Colonies de ces premiers n'auroient de ces terrains qui exigent le terrage ? Autant peut-être vaudroit-il soutenir que chacune des Antilles change de température en changeant de cultivateurs ; & lorsqu'on objecte que l'Angleterre a conservé la culture de celles de nos Colonies qui ont, quelque temps, demeuré entre ses mains, on ne se souvient pas qu'aucun Traité ne lui en avoit assuré la possession, & qu'elle a respecté la propriété & les usages, comme dans le Canada elle respecte encore un culte qui n'est pas le sien.

Pour bien connoître le régime des Colonies Angloises, il faut le chercher dans les Loix que la Grande-Bretagne leur a imposées en les élevant, & auxquelles, dans toute leur opulence, elle ne cesse de les assujettir.

On y verra que ce Peuple a su, mieux qu'aucun autre, approfondir & fixer les intérêts de l'État principal & de ses Colonies ; en ordonner le plus sagement l'action & la réaction ; établir la puissance de sa Marine par l'activité de sa navigation marchande,

qu'elle a invariablement maintenue dans les mains de ses Négocians, sans partage & sans concurrens; on verra que ce n'est pas seulement par un commerce exclusif avec la Métropole que l'Angleterre contient ses Colonies, mais par le genre de culture qui favorise le plus sa navigation; on verra enfin, qu'elle a voulu écarter de faux principes, qui aliéneroient le système d'unité, & placer toujours sa force dans ses mains.

Qu'on suppose les Isles Angloises s'adressant aujourd'hui aux représentans de la Nation, pour demander que les *Vins*, les *Huiles*, les *Savons*, les *Fruits* & les grosses *Toileries* de France leurs soient importés par des Bâtimens François, sans l'entremise d'un intermédiaire qui survend. Croit-on que l'Angleterre, qui, lors même qu'elle ne consommoit pas la dixieme partie des Tabacs de la Virginie, ordonnoit cependant qu'ils abordassent tous dans ses Ports, consacrerait le vœu de ses Colonies par un Bill qui attenteroit au monument de sa gloire, à l'acte de Navigation?

L'Arrêt du Conseil qui permet aux Étrangers l'entrée de nos Colonies, contredit les principes que l'Angleterre a suivis pour monter au plus

haut degré de la richesse & de la puissance, & on ose douter qu'il y en ait de plus sûrs.

Tout Commerce n'est praticable qu'autant que les profits y encouragent, & si l'Étranger trafique dans nos Isles, il s'appropriera un bénéfice qui doit rester à l'État; il augmentera ses avantages dans la proportion qu'il diminuera les nôtres, & un Royaume fertile & puissant avouera donc aux deux Mondes qu'il ne peut exploiter ses Colonies sans le secours de celles qu'il avoit conquises ou de celles dont il a proclamé la liberté?

De combien de maux encore ne peut pas être suivie la permission qu'auroient les Anglois de commercer dans les Ports principaux des Colonies? On ne veut pas même rappeler ici que, par les Ports qui leur étoient ouverts, ils introduisirent à Saint-Domingue une grande somme de fausse-monnaie; mais au moins on veut faire remarquer qu'aucun François n'eut impunément commis ce crime & trompé les Planteurs & les Négocians de cette Isle, & qu'on doit honorer & craindre une protection qui peut veiller à la bonne foi des échanges & des valeurs.

Un inconvénient dont aucunes Loix encore n'ont

pu garantir la navigation marchande , & dont la Marine du Roi s'est elle-même souvent ressentie , c'est la désertion des Matelots. Cet inconvénient coûteux par sa nature & contagieux par l'exemple , augmentera encore par la facilité qu'auront les Équipages de passer au service de l'Étranger : de cet Étranger qui , domicilié dans les Ports des Colonies , recrutera ses Marins en subornant les nôtres , & fera ainsi à la Nation le double mal de lui ravir son Commerce & ses Gens de Mer.

Doit-on aussi être sans défiance sur les moyens que l'Anglois emploiera , non pas seulement pour nous ravir dans nos Colonies le peu de Commerce qui nous y resteroit encore , mais peut-être même pour nous les enlever ? Sait-on bien jusqu'à quel point de dépendance on met les Provinces d'un État quand on permet qu'elles reçoivent de ses rivaux les denrées alimentaires ou de l'usage le plus commun ? En nous gardant de soupçonner la portion brave & respectable du Peuple François qui défend nos Colonies , une longue expérience apprend que , quel que soit le sentiment qui attache à la Patrie , il s'affoiblit toutes les fois qu'elle laisse partager des affections qu'elle doit toutes s'efforcer de

faire tourner vers elle, & qu'on se défend mal contre l'ennemi qui nous nourrit.

Pour nous rassurer contre quelques - unes de ces craintes, on nous répondra que l'Arrêt du Conseil a prononcé sur la nature du Commerce Étranger, avec la prévoyance d'arrêter les abus par des formes.

Mais la cupidité a des effets que les précautions les plus sévères ne pourront jamais prévenir, toutes les fois qu'on mettra les intérêts des hommes si directement en contradiction avec leurs devoirs. La fraude, qu'on hésite trop d'appeler par son nom, la fraude qui est un vol, est toujours plus subtile que la Loi n'est surveillante; & sans dénoncer ici des Vérificateurs de toute classe, peut-on ne pas douter qu'ils soient invulnérables à toute séduction? De sorte que les moyens qui auroient été prescrits contre les introductions prohibées seroient peut-être ceux-là mêmes qu'on emploieroit pour outrager une Loi que les formes sembleroient faire respecter.

Et, quand la plus grande surveillance suivroit l'Étranger dans ses démarches, on ne pourroit empêcher que des Isles abordables dans toutes les parries de leurs Côtes, ne reçoivent & n'exportent,

hors la vue des Préposés, les marchandises réservées au Commerce de la Nation. Peut-on nier que des marchandises de Fabriques Angloises ne soient dans tous les temps vendues publiquement dans nos Colonies ? Que leurs pêches & leurs farines, devenues aujourd'hui celles des *États-Unis*, n'aient souvent écarté les nôtres, & que les plus précieuses denrées des Colonies n'en aient été le prix ? Les choses à cet égard ont été portées à un point qu'il ne convient plus même d'affecter d'en douter.

Les calculs les plus exacts portent à plus de vingt millions le montant des introductions étrangères dans nos Colonies, à six millions celui des exportations en Sirops & Taffias, d'où il résulte une balance de quatorze millions payée par l'extraction des autres productions coloniales, & l'on ne fait ici de quoi l'on doit le plus s'étonner, ou de cette fraude immense qui mine sourdement le Commerce, ou de voir le Gouvernement chercher à animer l'émulation en lui présentant quelque exploitation nouvelle, tandis qu'il laisse subsister des abus dont la réforme feroit seule le Commerce d'un État.

Ce qu'il seroit triste de présumer & ce qu'il est impossible de ne craindre pas, d'après la facilité

de vérifier des faits certains , c'est que le Gouvernement , sans se faire illusion sur les abus inséparables des introductions étrangères , croit peut-être laisser à la France un fonds indisputable d'un Commerce sans concurrens. Il voit dans les Vins de plusieurs Provinces du Royaume, dans toutes les productions de la Provence, dans nos grosses Toileries & dans nos Soieries legeres , des objets dont nous demeurions toujours les Marchands exclusifs. Mais peut-on douter que le *Portugal* , que *Gênes* , *Livourne* , *Venise* , qui se rappelle aujourd'hui que le titre de Négociant a honoré ses familles patriciennes , ne jettent avidement leurs yeux sur l'Arrêt du Conseil ? Peut-on douter que ces Villes invitées jusqu'au fond de leurs Mers par leurs Souverains & par nous-mêmes , ne viennent à leur tour apporter dans les Isles Françaises tous les objets de leur Commerce & de leurs cultures ? Sur-tout si chaque Peuple offre à ses Armateurs des primes d'encouragement pour nous combattre avec plus d'avantages. Mais si l'Étranger n'aborde pas dans nos Isles , on demande s'il n'est pas juste que les Colonies aient le droit de lui porter elles-mêmes leurs Sirops & leurs Taffias , & de remporter chez elles les objets

de leurs plus indispensables besoins & qu'il peut leur fournir à plus bas prix ?

Discutons cette proposition dans tout l'intérêt de la vérité & du bonheur public.

Nous sommes tentés de regarder dans les Colonies les abus indestructibles. Si en France, sur les Côtes de laquelle il y a peu d'abord écartés, & où il n'y en a aucun qu'on ne surveille ; si en France ou des formalités sans nombre, une régie attentive & sévère, & plus de vingt mille bras armés, ne peuvent écarter totalement la fraude ; quelles autres précautions mieux concertées la chasseront des Isles qu'elle a envahi & où elle est devenue un Commerce ? Et sera-t-elle moins entreprenante si tous les Coopérateurs sont François ?

On ajoutera une considération d'un grand poids ; cette navigation directe priveroit la Métropole du bénéfice de l'entrepôt & de tous les mouvemens de ces denrées dans nos Ports, diminueroit les revenus de l'État où tout doit aboutir, & auroit les inconvéniens que nous avons combattus, d'entretenir des liaisons dangereuses.

Il ne faut point non plus abuser les Colonies & leur faire valoir une permission dont elles ne retire-

roient aucun avantage par une navigation dans le Nord de l'Europe.

Il est d'une expérience universelle, qui a comme placé cette vérité parmi les maximes du Commerce, qu'il ne faut point porter sa denrée chez les consommateurs qui seuls savent connoître le moment de leurs besoins, & qui dédaignent communément des consommations entassées sans prévoyance & placées trop près d'eux.

D'ailleurs, l'Étranger qui est en possession d'être lui-même son Voiturier, ne recevrait point nos denrées par nos Bâtimens sans les charger d'un droit de tonneau qui rendroit ces transports impraticables; & quant à l'Angleterre, l'Acte de navigation y subsiste dans toute sa vigueur première.

Ne peut-on pas dire encore que les gages des gens de mer, les objets d'armement, sont trop chers à l'Amérique Française, dans le système de n'exporter toujours que les moins précieuses productions, pour lutter dans le Nord de l'Europe contre le Cabotage des Hollandois? On pourroit faire remarquer encore que chaque Peuple a sa destination particulière & l'emploi de ses moyens; & qu'il seroit difficile aux Américains de nos Colonies,

qui vivent sur une riche terre, sous un beau Ciel, & qui sont entourés des plus douces jouissances, de se réduire aux privations des Navigateurs septentrionaux.

Mais d'un autre côté, combien d'événemens désastreux ont poursuivi le Commerce de France depuis la perte de ses belles possessions du Nord de l'Amérique ? Il semble que l'Ennemi, en lui enlevant le *Canada*, l'*Isle Royale* & ses Pêcheries, ait menacé de loin ses Îles à sucre ; il semble qu'il ait au moins projeté de lui en ravir l'exploitation par la privation de celles de ses Colonies qui en favorisoient le plus la culture & les consommations.

Ne seroit-il point alors arrivé que le Commerce, sans s'étonner assez de cette perte, n'ait trop compté sur les ressources qui lui restoit encore ? Qu'il n'ait inspiré cette même confiance à l'Administration, & que dans le sentiment de son émulation il n'ait tout fait espérer d'elle ? Nous sommes bien éloignés de faire cette question dans la vue de décourager son zèle & d'en diminuer le prix & l'importance ; mais si le Commerce a soupçonné qu'il ne pût suffire à quelques-uns des besoins des Colonies, il falloit peut-être en avertir le Gouvernement, & lui dire

que, comme il est des pertes irréparables, il est aussi des efforts impuissans, afin qu'il s'occupât sans relâche d'employer tous les moyens d'encouragement, & qu'il indiquât les ressources dont les Négocians pouvoient aider leur émulation.

Si pour suppléer ici au Commerce de France on permettoit aux Colonies une navigation directe à l'Étranger; si les moyens que nous indiquerons laissent cette dernière ressource, nous conviendrons que tous les bénéfices des transports resteroient en entier à l'État, & qu'on n'auroit à craindre que les abus, toujours cependant trop difficiles à réprimer.

Mais il faudroit alors s'adresser aux Espagnols, ce seroit à eux qu'il faudroit demander, ce seroit d'eux qu'il faudroit obtenir les secours dont auroient besoin nos Colonies. On sent par rapport à nous quels avantages nous reviendroient de leur donner cette préférence, & la Cour de *Madrid* seroit bientôt persuadée de l'intérêt qu'elle auroit elle-même d'écarter de nos Colonies une Nation qui entreprend souvent sur les siennes.

Aucune Nation n'a su mieux que l'Angleterre organiser ses Colonies. Le *Canada* & *Terre-neuve*

portent aux Antilles Angloises le poisson salé, les bois de construction & de tonnelage que celles-ci paient de leurs productions. Après les sacrifices d'une guerre humiliante, il nous restoit une Colonie qu'on a cédée à une Nation qui la possède avec indifférence, sans qu'on ait mesuré son prix sur l'importance de son utilité; & aujourd'hui, la Louisiane, dont les fôrêts eussent fourni des bois à nos Isles pendant une durée éternelle, & qu'elles eussent payés de leurs Sirops & de leurs Taffias, laisse une place importante à remplir dans l'économie générale de notre Commerce.

Ainsi le systême de réciprocité d'échanges nécessaires à toutes, ne subsiste plus dans nos possessions coloniales, & ces liaisons rompues avec les Colonies que nous avons perdues, cherchent à s'établir chez les Nations qui nous les enleverent.

Il est temps d'arriver à la partie la plus importante de ce Mémoire. Nous ne dissimulerons point que la masse des Sirops & des Taffias des Colonies a semblé peser sur nous en le rédigeant; mais, en leur cherchant des exportations, on ne peut exiger ici que des observations encore éparées fassent un corps de réclamations uniformes; aussi sommes-nous prêts

à conformer nos demandes aux moyens que Sa Majesté aura jugés préférables, lorsque l'universalité des Ports de son Royaume aura réclamé ses bontés contre les dispositions d'un Arrêt qui les épouvante également.

ON a autrefois été assez absurde, dirons-nous, ou d'assez mauvaise foi, pour avancer que l'usage des Taffias étoit pernicieux au corps humain. On parvint à faire écouter des préventions injustes, & on consacra cette erreur par un Arrêt; les Agriculteurs, & le Commerce lui-même, l'ont cité souvent en opposition aux demandes des Planteurs pour l'introduction de cette liqueur en France; & ce qui prouve combien l'erreur est contagieuse, c'est de voir des observations, écrites dans les Colonies mêmes, ne pas oser la refuter.

On a vu encore, dans les débats des Négocians & des Américains François, ces premiers vouloir, en quelque sorte, renverser ceux des établissemens des Planteurs qui étoient destinés aux raffinage des sucres.

Ce ne sera ni avec de pareilles armes, ni avec des moyens proscrits par la justice & la saine raison,

que nous défendrons nos droits. La passion n'abuse personne, & ses principes sont rarement sûrs.

Nous croyons avoir prouvé que la tolérance du Gouvernement en faveur du terrage, l'a fait augmenter jusqu'à devenir un abus; mais les Sirops & les Taffias sont une production de l'État, comme ils sont la propriété d'un citoyen: mais il faut leur ouvrir des débouchés, & les faire entrer dans la somme de la félicité publique; & c'est assez pour cela que de les empêcher de lui nuire.

L'Administration qui paroïssoit autrefois plus pénétrée de cette vérité, que l'abord de nos possessions coloniales devoit, dans tout leur arrondissement, être interdit à l'Étranger, avoit cependant indiqué des Isles neutres pour la facilité de quelques échanges. Mais ces Isles, qui n'étoient réellement sous aucune inspection, parce qu'elle y étoit partagée, ne seroient point celles que nous indiquerions ici pour y renouveler le rendez-vous commun de l'Étranger & des petits Caboteurs des Antilles Françaises.

St. Pierre & Miquelon semblent par leur position, & sur-tout par rapport à nos Pêcheries dont elles sont le dépôt, destinées à former le lieu d'échanges réciproques. Les bâtimens des États-Unis & ceux de

nos Colonies peuvent facilement s'y rendre ; les premiers avec leurs bois de charpente & de tonnelage, &c. ceux-ci avec les seuls articles qu'il leur feroit libre d'y porter , des Sirops & des Taffias.

On peut plus aisément veiller autour de ces petites Isles à l'arrivée de l'Interlope & s'en garantir , en vérifiant les chargemens qui y aborderont ; & , si les Colonies agissent de bonne foi avec le Commerce de France , si aucun autre motif ne se mêle à leurs réclamations , nous ne voyons pas quelle objection solide elles opposeroient à cet établissement.

Les Députés des Ports démontrèrent, en 1775 , au Ministre du Roi qui les avoit rassemblés, combien il étoit avantageux à la France de conserver au Commerce l'intégrité des ventes & des achats, de réunir dans son sein tous les produits divers de ses cultures ; de mettre à côté de ses bleds , de ses vins & de ses denrées coloniales , les Sirops & les Taffias de ses Antilles ; & , avec cette provision immense , augmentée de ses marchandises manufacturées , d'appeller des extrémités de l'Europe l'Étranger à ses Marchés,

Cette idée est grande , elle est assortie à la puissance de l'État , & nous l'adoptons volontiers , mais

avec une modification dont nous flatterions envain les Colonies de les excepter.

Les Vignobles de France forment la culture qui occupe le plus de bras, & dont les produits rapportent au fisc des contributions répétées sous tous les convertissemens qu'ils prennent. Les Eaux-de-vie distillées des petits Vins ont une consommation intérieure qu'il est bien important de conserver, & quand, par des calculs évidens, on démontreroit que les Taffias ne feroient aucun tort aux Eaux-de-vie de France, les Propriétaires de tout l'État n'en demeureroient pas persuadés, ils formeroient un Corps de Réclamateurs auquel le Gouvernement prêteroit une sérieuse attention; & c'est ici sur-tout qu'une erreur peut devenir étrangement funeste.

Nous ne pouvons donc offrir aux Planteurs que l'Entrepôt de leurs Taffias dans la forme qu'ils en jouissent aujourd'hui.

Mais pour en faciliter l'extraction, ainsi que celle des Sirops, il faudroit que chaque Bâtiment François fut assujetti à charger aux Isles la vingt-cinquième partie de sa contenance de l'une ou l'autre denrée, en recevant du Gouvernement quinze sols par velte de gratification.

Par un calcul approximatif, la navigation Francoise enleveroit ainsi à-peu-près 8500 tonneaux de Sirops & de Taffias, & il en coûteroit à l'État une somme de huit cens cinquante mille francs au plus.

Si cette exportation n'épuisoit pas en entier la surabondance de ces denrées, elle la diminueroit assez pour qu'elle cessât d'être embarrassante, & l'on pourroit espérer que plusieurs Bâtimens en exporteroient au-dessus de la quantité à laquelle ils seroient assujettis, par la certitude de vendre des objets qui ne se trouveroient plus que dans le marché général de l'État.

Comme il ne faut pas dissimuler les objections dans la recherche de la vérité, en voici une qui mérite d'être présentée, & qui fut-tout mérite d'être combattue.

Il ne faut point, dira-t-on, charger de frais une denrée, dont la valeur déjà médiocre s'affoiblit encore par eux. Les Sirops & les Taffias, enchéris par le transport qui les aura voiturés en France, pourront-ils supporter les dépenses nouvelles qui doivent les mettre immédiatement à la portée des consommateurs ?

On répondra d'abord que la gratification accordée par le Roi en paie, en partie, le premier déplacement, & que dans la concurrence des ventes, cette même gratification fera au profit de l'acheteur.

On fera remarquer ensuite, qu'en arrivant en France, ces denrées ne s'éloignent sensiblement que du Nord de l'Amérique qui en fait la plus grande consommation; que les *États-Unis*, qui forment presque seuls cette partie du continent, sont écartés des Isles à Sucre de l'Angleterre qui leur a fermé tous ses Ports. On observera que ces peuples, dont la consommation sous toutes sortes de formes est immense en Sucres, Taffias & Sirops, sont plus que jamais obligés d'aller s'en pourvoir où il leur sera permis d'en acheter; que nous avons de ces articles, sinon une provision exclusive, du moins un superflu recherché de toutes les Nations; ainsi on ne peut douter sans réserve que les Négocians des *États-Unis*, certains de trouver en France la vente de leurs productions, avec l'assortiment de leurs besoins, n'enleveront pas avec nos Vins, nos Sels & nos Marchandises manufacturées, les denrées de nos Colonies qu'aucun autre peuple encore ne leur offrira à plus bas prix. Vaudroit-il mieux les

dispenser du trajet & leur ouvrir nos possessions ; pour qu'ils y vinssent faire , avec préférence sur nous , le même Commerce que l'Angleterre proscrie de ses établissemens ?

Une réponse enfin dont on auroit souvent occasion de faire usage , c'est que si l'on reproche à ces moyens d'avoir des inconvéniens , ils ne sont pas comparables à ceux qu'entraîne l'invasion de la fraude dans nos Colonies , ni à la honte d'y fuir sans cesse devant le Commerce étranger.

Mais ce n'est pas assez de débarrasser les Colonies de leurs Taffias & de leurs Sirops , elles ont des besoins auxquels il faut pourvoir & qu'elles ne doivent encore tenir que de nous.

Pour en connoître la nature & l'étendue interrogeons les Colons de bonne foi ; ceux à qui seuls nous nous adressons ici , ils nous diront qu'on prend au moins quelquefois la cherté pour la disette , sans se souvenir assez des temps où le Négociant François achete cher & vend à sa perte ; il nous diront que les cas de nécessité pressante sont plus rares qu'on ne les cite ; qu'une loi qui prévoit toujours les besoins invite trop à les supposer , &

que sur-tout enfin il ne faut pas les avouer à des Peuples qui sont nos Ennemis ou nos Rivaux.

Voyons d'après cet aveu si les Bestiaux vivans peuvent manquer à Saint-Domingue, dont la plus grande moitié est habitée par un peuple pasteur ; & si les Espagnols n'y peuvent suffire à cette consommation, & que les autres Isles éprouvent la même rareté ; on demandera pourquoi auroit été enfreinte la Loi qui ordonne de laisser des terrains en nature de pâtages ? Et comment se pourvoient à cet égard la *Barbade* & la *Jamaïque* ?

Nous avons des Résines & des Goudrons qui manquent à l'Angleterre, & quand le Gouvernement cherche à ranimer la navigation du Nord dans les Ports du Royaume, seroit-ce l'y encourager que lui fermer d'avance dans les Colonies le débouché le plus profitable des productions de la Baltique, & lui donner pour concurrens tous les peuples navigateurs ?

Nous avons encore des Charbons que nous pouvons exporter ; celui d'Angleterre est préférable sans doute, mais seulement dans des Manufactures où la qualité de la mine est essentielle aux opérations, & les Isles Françoises ne font point ici d'exception.

Les Bois de charpente & de tonnelage font d'une importante nécessité, mais nos Antilles elles-mêmes n'en font pas dépourvues au point de ne pouvoir fournir à une partie de leurs besoins, & la Guyanne Françoisé pourroit se charger d'y suppléer encore.

Ce vaste Pays, dont les Forêts viellissent sans consommateurs, ne pourroit-il point nous offrir le double avantage d'importer des Bois dans nos Isles & d'en extraire les Sirops & les Taffias? Cette question ne peut être bien déterminée que, lorsque le Gouvernement, dont la confiance a été déçue par des entreprises à systêmes & à privileges, suivra des principes sûrs pour faire entrer la Guyanne Françoisé dans l'organisation du Commerce général.

Mais qu'aucunes difficultés, mêmes de celles qui paroissent insurmontables, de suffire aux besoins de nos Colonies par notre propre navigation, n'arrêtent jamais l'Administration; si l'État doutoit de ses ressources il en méconnoîtroit l'usage, & se défier de lui-même seroit son premier malheur.

Nos Colonies & particulièrement nos Isles du vent, font une grande consommation de Morues. On fait que nos établissemens de pêche & l'arrondissement où il nous est permis de la faire font

très-bornés ; l'Angleterre en traça les limites moins comme un peuple vainqueur que comme un peuple rival , & Miquelon ne sert qu'à rappeler l'*Isle-Royale*. Cependant les François , dans les plus étroites limites de ces Mers poissonneuses , ont fait des pêches abondantes , & cette année encore tous les Ports du Royaume regorgent de Morues sans consommateurs. Pourquoi laisser ralentir un mouvement imprimé vers la navigation la plus utile , & pourquoi ne pas en ^{diriger} ~~suivre~~ les effets vers les Antilles Françaises ?

C'est ici que nous osons supplier le Gouvernement, au nom de l'honneur & de la puissance de l'État , de favoriser nos Pêcheries par tous les moyens d'encouragemens dont il est le dispensateur. Il faut lui dire , avec confiance & la certitude de ne pas être contredits , que le Commerce d'Afrique & la navigation de nos Isles à Sucre, qui nous attirent vers eux de préférence , sont destructifs de l'espece humaine , tandis que la pêche , qui enfanta la navigation , forme , conserve & régénere la classe des Marins ; & s'il étoit permis ici de citer un fait que la Hollande aime à se rappeler ; on diroit que lorsque Charles-Quint honora le tombeau du simple Pêcheur ,

qui le premier fut caquer le Hareng ; il avertissoit alors les Nations maritimes que la Pêche seule est le soutien de leurs forces & de leur Commerce.

Nous croyons donc qu'il conviendrait que le Gouvernement accordât une gratification de cinq livres par quintal de Morue introduite dans nos Colonies, par Bâtimens François. La consommation entiere qu'elles en font ne coûteroit ainsi à l'État qu'une somme de six cens mille livres, & bientôt les petites Isles de *Saint-Pierre & de Miquelon* & quelques Ports de France, s'occuperoient du soin d'en fournir nos Antilles ; les relations étant une fois bien établies, en l'absence de l'Étranger, les gratifications pourroient devenir superflues.

L'État a fondé, avec une munificence digne de l'objet auquel ils étoient consacrés, des Établissmens pour l'éducation de ceux qui doivent le défendre & le repos de ceux qui l'ont défendu ; qu'il considere, dans les encouragemens que nous demandons ici, les frais d'une École, dont les Éleves déjà en activité, se forment pour l'honneur de sa Marine & la prospérité publique.

Pour déterminer encore le transport des Salaisons de Bœufs, du bois de tonnelage & d'autres objets

indiqués par les besoins des Colonies, le Roi ordonneroit que chaque Vaisseau qui iroit aux Antilles, sans s'y rendre de la Côte d'Afrique, emporteroit douze tonneaux de ces mêmes objets, & s'affranchiroit ainsi de la somme que chaque armement paie sous la dénomination ancienne de *Places d'engagés*. Ce transport feroit une masse de sept mille tonneaux.

Ces moyens, ou de plus sages, paroîtront insuffisans à ceux-là seulement qui nous préfèrent l'Étranger, & qui ignorent ce que peut l'émulation d'un Peuple généreux excitée à opérer la gloire & le bonheur de l'État.

Les Négocians ne peuvent se plaindre qu'on les force à des achats ou à des transports qui ne seroient pas de leur choix, puisqu'indépendamment du dédommagement qu'on y attache, ils auront chassé de devant eux l'interlope & la fraude; que sans concurrens désormais on leur aura rendu l'intégrité du Commerce Maritime dans toute son opulence, & qu'ils seroient sans raisons, & même sans excuses, auprès des Habitans des Colonies dont il est indispensable ici d'exporter tous les produits.

On ne peut non plus nous reprocher encore que nous puissions avec indiscretion dans le Trésor de

l'État, & s'il falloit s'en justifier nous ne serions pas long-temps coupables.

Nous dirions que, ces encouragemens dussent-ils coûter le double de la somme à laquelle on les a portés, il vaut mieux payer le Commerce François qu'enrichir l'Étranger, & qu'aliéner son Domaine c'est en hasarder la propriété.

On nous porteroit à croire qu'on n'a jamais bien connu en France l'importance de conserver chez soi la main-d'œuvre; nous citerions encore l'exemple de l'Angleterre, de ce Peuple Maritime, Commerçant & Guerrier, le seul auquel nous aimions ici à comparer les François, & qui nous apprend que les consommations d'un grand Peuple, dans toute l'activité de son émulation, rendent surabondamment au fisc l'emprunt que fait au trésor le prix des encouragemens.

Si ces moyens, ou ceux qu'il plaira à Sa Majesté de choisir ne nous concilioient pas les Habitans des Colonies, pour demander, d'une même voix, qu'il plût à Sa Majesté de retirer l'Arrêt de son Conseil, alors nous aurions lieu de soupçonner leurs dispositions pour nous, & de nous persuader que leur Commerce avec l'Étranger auroit un autre but que celui de fournir leurs plus pressants besoins.

Il Nous craindrions que les Colonies, en cherchant d'autres vendeurs, n'oubliaient ce qu'elles doivent au Commerce de France, & que les plus légitimes créances ne se perdissent par le relâchement des rapports.

Nous prévoirions aisément que la Traite d'Afrique souffrirait bientôt de cet Arrêt du Conseil.

En effet, le premier comptant de nos ventes est l'objet le plus liquide & le plus profitable de nos introductions, mais le comptant lui-même seroit le prix de la denrée de l'Étranger dont on ne peut espérer le retour qu'en s'acquittant fidelement & sans termes avec lui.

Nous calculerions la diminution des revenus du Royaume, nous dirions que l'Agriculture prêtant au Commerce des moyens qu'il lui rend avec ses profits; s'il devient languissant elle n'en fera plus vivifiée, & alors la partie active d'une Nation, celle qui se tourmente à chercher le travail, fuira au loin pour l'y trouver.

Enfin, nous représenterions aux Ministres du Roi qu'il seroit difficile de persuader au Commerce qu'il dût jamais compter sur une protection constante du Gouvernement lorsqu'il indiquera des relations

nouvelles, puisque dans un moment imprévu il déchire, si l'on peut s'exprimer ainsi, un contrat de famille qui devrait être éternel.

Voilà quelles sont les très-humbles Observations du Commerce de la Rochelle, il croit y donner, à Sa Majesté, des preuves de son respect & de son amour pour elle, en discutant une Loi qui paroît destructive du bien général.



